



**RÉGION ACADÉMIQUE
MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**ARRÊTÉ N° 376/RM/DJ/2026 du 02 septembre 2026 portant désignation des membres de la
commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissement, constituée auprès de la
Rectrice de Mayotte.**

**LA RECTRICE DE MAYOTTE
RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE
CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

- VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles R511-49, R511-53, D511-50 et D511-51 ainsi que D511-52 du code de l'éducation ;
- VU** le décret du 4 juin 2025 portant nomination de Madame Valérie DEBUCHY en tant que Rectrice de la région académique de Mayotte ;
- VU** les décisions de nomination individuelles des membres de la commission ;
- VU** les propositions de désignation des représentants des parents d'élèves émanant des associations représentatives.

ARRÊTE

Article 1 : Une commission d'appel des décisions du conseil de discipline d'établissement est instituée auprès de la rectrice de l'académie de Mayotte.

Article 2 : Cette commission est présidée par la rectrice d'académie ou son représentant. Elle comprend en outre trois membres :

Un chef d'établissement ;

Un professeur ;

Un représentant des parents d'élèves.

Les membres autres que le président sont nommés pour deux ans par le recteur d'académie ou son représentant.

Deux suppléants sont nommés dans les mêmes conditions pour le représentant des parents d'élèves. Un suppléant est nommé dans les mêmes conditions pour chacun des autres membres de la commission, à l'exception de son président.

Pour la désignation des représentants des parents d'élèves, le recteur d'académie recueille les propositions des associations représentées au conseil académique de l'éducation nationale.

Représentant de la Rectrice habilité à présider :

Monsieur Vincent MARTIN, Conseiller Technique EVS

Membres titulaires :

Monsieur Serge RODRIGUES, chef d'établissement du lycée Bamana

Monsieur François NOUCHET, enseignant

Monsieur Maoulana OILI, représentant des parents d'élève

Membres suppléants :

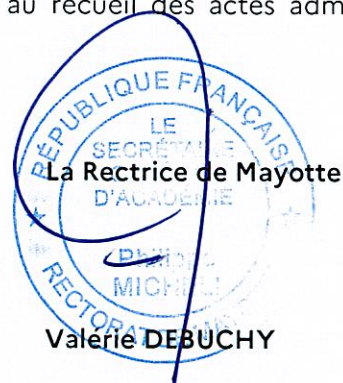
Monsieur André Derrien, chef d'établissement du collège Kawéni 2

Madame Manon FAYS, enseignante

Monsieur Haïdar ATTOUMANI SAID / Madame Fatima SAID ABDU, représentants des parents d'élèves

Article 3 : Les membres de la commission d'appel sont nommés pour une durée de deux ans. Le présent arrêté annule et remplace le précédent en date du 15 avril 2026.

Article 4 : Monsieur le secrétaire général de l'académie de Mayotte est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'académie.


La Rectrice de Mayotte
Valérie DEBUCHY

Copie : SG / DIVISCO